ABBERLINE

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 126615 €

5 CHEMIN DE LA HAMERIE, DOMAINE DE LA HAMERIE AILE SUD 72190 SAINT-PAVACE

RCS LE MANS 841783764

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 03/08/2025

A 10:30

FLORENCE SERTOUT, détenteur de 6000 titres de la Société,

Franck BARROCAS, détenteur de 600 titres de la Société,

Laurent MYARA, détenteur de 30500 titres de la Société,

Clément LE CORRE, détenteur de 6400 titres de la Société,

Evgeny IVANOV, détenteur de 7000 titres de la Société,

CP

La société KLB Group, dûment représentée par Jean-Marc LE BRETON, détentrice de 1 titres de la Société,

La société LAZARUS, dûment représentée par Cédric PICOT, détentrice de 499999 titres de la Société,

Associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale sur convocation verbale.

L'assemblée générale est présidée par Cédric PICOT, Président de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

L'Assemblée donne acte de la valable convocation de l'assemblée générale et reconnait avoir été pleinement informé.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Transfert du siège social de la Société au 57 Boulevard Demorieux 72100 Le Mans ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

CP

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'assemblée des Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 57 Boulevard Demorieux 72100 Le Mans, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 5 CHEMIN DE LA HAMERIE, DOMAINE DE LA HAMERIE AILE SUD 72190 SAINT-PAVACE à compter du 01/08/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3 : Pouvoir

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

Cédric PICOT, Président de Séance

CP

Cédric Picot

Certified by yousign

CP